


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

	<p align="center">Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p align="center">Délibération n° D20232808-04 Du 28 août 2023 TERRAIN DE FOOT D'APINAC CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À LA SSU SOCIÉTÉ SPORTIVE USSONNAISE</p>
---	---	--

Nombre de membres			Date de la convocation	17.08.2023
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	17.08.2023
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	11	Pouvoir	4	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois d'août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (11)

Absents : CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – BOUREILLE C (4)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

TERRAIN DE FOOT D'APINAC CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À LA SSU SOCIÉTÉ SPORTIVE USSONNAISE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Société Sportive Ussonnaise – SSU – utilise depuis plusieurs années maintenant le stade de foot de la commune d'Apinac pour des entrainements et y organiser certaines rencontres. Une convention de mise à disposition avait été signée en 2016 et il convient aujourd'hui de la renouveler.

Monsieur le Maire propose un renouvellement dans les mêmes termes à savoir la **commune d'Usson-en-Forez s'engage à prendre à charge les consommation eau, électricité ainsi que le nettoyage des locaux**, sur la base d'une heure hebdomadaire maximum et sur demande de la SSU. La commune d'Usson **assure par ailleurs la tonte du terrain, à raison de 4 passages par an.**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Accepte** le renouvellement de la convention de mise à disposition du terrain de foot d'Apinac à la SSU;
- **S'engage** à réserver au budget les crédits nécessaires ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention dans les termes présentés ainsi que tout au document afférent à ce dossier

Fait à Usson en Forez, le 29 août 2023.



Hervé BÉAL, Maire

Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance